



**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en
Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Angers, le 23 octobre 2025

Madame Christine DELEUME
Commissaire enquêtrice
Mairie de Seiches-sur-le-Loir
Place Auguste Gautier
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Projet d'implantation d'un centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets dangereux à Seiches-sur-le-Loir

Enquête publique

Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

Madame la commissaire enquêtrice,

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Compétents dans les différentes dimensions environnementales des projets et plans, nos bénévoles ont rédigé le présent avis que nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération.

En matière de déchets de toutes natures, FNE Anjou est d'abord favorable à leur prévention maximale, mais est également consciente de la nécessité de gérer les déchets résiduels incontournables dans les meilleures conditions possibles, en privilégiant leur recyclage sur leur élimination. Elle partage la nécessité de gérer les déchets évalués comme dangereux séparément des autres catégories de déchets, dans des installations spécifiques offrant les meilleures garanties possibles quant à la sécurité et à la santé des personnes (personnel de l'installation et riverains) et à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes (eau, air, sols, biodiversité...).

Dans cette optique, la création en Maine-et-Loire d'un centre spécialisé pour les déchets dangereux est légitime dans la mesure où ce projet est conforme à la planification préconisée dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets annexé au SRADDET, et où il vise à prendre en charge des déchets produits à proximité, puisque 80 % des déchets attendus sur le site proviendront du département.

L'implantation d'un tel centre sur une zone industrielle déjà largement anthropisée semble également pertinente, pourvu qu'elle puisse offrir toutes les garanties sanitaires et écologiques rappelées ci-dessus. En l'espèce, le site visé par Recydis, s'il s'inscrit bien dans une zone industrielle, présente cependant des caractéristiques particulières puisqu'il est tout proche d'une habitation (50 m) et assez proche d'autres logements et établissements recevant du public (moins de 200 m). Dans ces conditions, il est primordial de veiller tout particulièrement aux impacts potentiels de l'installation sur le voisinage, sans négliger pour autant ses impacts sur l'environnement en général.

Dans ce contexte, FNE Anjou souligne les points suivants qui constituent à ses yeux les principaux éléments de risques liés au projet :

Le bruit :

Le bruit nous semble constituer le principal risque vis-à-vis des riverains proches du site, la source majeure de bruit liée au projet étant la déchiqueteuse qui traitera les emballages souillés. Sur ce point, nous partageons l'analyse précise faite par l'ARS dans son avis, joint au dossier. Cette analyse expose parfaitement les incertitudes entourant cette question dans le dossier présenté : *« Une difficulté majeure dans l'évaluation réside dans la méconnaissance des émissions réelles de cette installation. Les données du constructeur ne comportent que des mesures à vide. Une estimation des émissions et des tonalités a été réalisée sur une installation existante. Toutefois, les incertitudes sur ces mesures sont très élevées : elles ont été réalisées par un tiers, la nature et le niveau de performance du matériel de mesure, sa distance par rapport à la source sont inconnus. Pire, les mesures ont été faites à l'extérieur d'un bâtiment contenant une déchiqueteuse, sans connaître sa position dans le bâtiment, ses conditions de fonctionnement ni le niveau d'isolation acoustique de la structure. Le bureau d'étude ayant réalisé les relevés initiaux et les modélisations alerte bien sur ces incertitudes. »*

Dans ce contexte, le porteur de projet prévoit de contrôler les niveaux sonores à la mise en service de la déchiqueteuse, de manière à évaluer si la pose de panneaux acoustiques autour de la machine s'avère nécessaire.

Cette perspective, qui placera les riverains comme l'administration devant le fait accompli si les niveaux sonores constatés sont tels qu'ils créeront pour les riverains une gêne supérieure à la situation actuelle (la ZI est déjà une source de bruit non négligeable) même en équipant la machine de panneaux, n'est pas acceptable.

Demande n°1 : FNE Anjou demande que soit examinée la possibilité de confiner la machine dans un bâtiment spécifique isolé, et que, si la faisabilité de cette implantation est avérée, elle soit intégrée comme une obligation dans le texte réglementaire encadrant l'usine.

Les risques sanitaires :

Outre le risque d'incendie sur lequel FNE Anjou ne dispose pas de compétences particulières, elle détecte sur ce plan deux risques potentiels :

- **L'émission de poussières contenant des éléments nocifs** et pouvant impacter le personnel de l'usine voire les habitations ou jardins potagers proches de l'installation. Là aussi, selon l'étude d'impact réalisée, la source potentielle la plus probable en serait la déchiqueteuse, au point qu'une inspection visuelle quotidienne de celle-ci est prévue pour cela dans les modalités de suivi proposées.

Le confinement de la machine demandé ci-dessus permettrait d'écarter ce risque, renforçant l'intérêt de cette prescription.

- **La réception sur le site de déchets à caractère radioactifs** : certains centres d'enfouissement de déchets du département (assez récemment celui de La Séguinière, par exemple) ont déjà fait l'objet d'incidents liés à la présence de matières radioactives dans les déchets reçus sur leur site. Ces centres d'enfouissement étant obligatoirement équipés de portiques de détection, les déchets en question ont pu être repérés, isolés et traités conformément à leur nature, sans risques pour le personnel du site ni l'environnement proche. Ce ne serait pas le cas sur l'unité projetée par Recydis, où seuls des contrôles visuels sont prévus pour déceler les éventuels déchets non conformes à ceux autorisés sur le site, ce qui ne permet a priori pas de repérer des déchets radioactifs. Considérant la proximité du site avec les habitations environnantes et le risque que ferait courir l'acceptation de tels déchets dans l'installation, il nous semble pertinent de prévoir un équipement spécifique pour la bonne détection de ces déchets.

Demande n°2 : FNE Anjou demande que soit installé à l'entrée du site un portique de détection de radioactivité (ou équipement équivalent) auquel seraient soumis tous les déchets entrants.

Les atteintes à la biodiversité :

Le site retenu pour le projet est une parcelle déjà largement artificialisée (ancien héliport), dans un environnement général très anthropisé, qu'il s'agisse du reste de la zone industrielle ou des zones habitées. Dans ce contexte, les enjeux liés à la biodiversité sont vraisemblablement faibles, comme l'indique le contenu de l'étude d'impact, mais ils ne sont pas nuls : présence notamment de l'Alouette des champs (espèce protégée) et de chiroptères. Certes, un certain nombre des mesures prévues comme un éclairage adapté et limité, l'amélioration de la haie au nord du site et la pose de nichoirs constituent des points positifs du dossier. Cependant, FNE Anjou partage l'analyse de la MRAE qui estime insuffisant le travail d'inventaire floristique et faunistique qui a été réalisé (sur une seule journée selon la MRAE) et qui demande la conduite d'investigations complémentaires et l'adaptation en conséquence des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation si elles s'imposent.

Demande n°3 : FNE Anjou demande que soient prises en compte les recommandations de la MRAE concernant la complétude de l'inventaire floristique et faunistique et l'adaptation des mesures imposées par la séquence législative « Éviter-Réduire-Compenser ».

FNE Anjou considère comme positifs, du point de vue de la biodiversité, les engagements du porteur de projet concernant l'éclairage du site. Celui-ci est en effet prévu uniquement en période d'activité (donc éteint la nuit) et constitué de lampes orientées vers le bas et équipées de détecteurs de présence. Il convient cependant de garantir un strict respect de la réglementation existante, en l'occurrence l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, réglementation qui sauf erreur n'est pas évoquée dans le dossier.

Demande n°4 : FNE Anjou demande que le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses soit explicitement imposé dans l'arrêté autorisant l'exploitation de l'installation.

Ces quatre demandes de FNE Anjou ne préjugent pas des remarques, réserves ou recommandations qui peuvent être formulées sur d'autres sujets comme la prévention des odeurs, la gestion des eaux pluviales, les caractéristiques du bassin de rétention ou les précautions contre les incendies (cf. notamment les éléments relevés par l'ARS, la MRAE et le SDIS), sujets sur lesquels FNE Anjou s'estime moins légitime ou moins compétente.

Espérant vivement la prise en compte de nos demandes,

Nous vous prions de recevoir, Madame la commissaire enquêtrice, nos plus sincères salutations.

Les co-présidentes,